

**N° D'ORDRE : 2018-008**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 26*  
*Pouvoirs : 01*  
*Excusés : 02*  
*Absents : 00*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*  
*Date de convocation : 23 janvier 2018*

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents : M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**8- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DU CENTRE-VILLE AVEC SOLIHA VAR.**

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention pour un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville avec Soliha Var.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme d'intervention et souhaite confier un certain nombre de missions à l'association Soliha Var telles que :

- Accueil et information des demandeurs sur les modalités de l'opération Façades ;
- Assistance pour la mobilisation des aides financières de droit commun ;
- Animation d'une réunion d'information sur l'opération façades et sur les aides liées à l'amélioration de l'habitat ;
- Mise à disposition d'outils d'information.

Pour l'exercice de sa mission, Soliha Var percevra une rémunération estimée à 19 635 € HT. La rémunération se décompose comme suit :

- Le coût des missions forfaitaires est de **10 002 € HT** (DIX MILLE DEUX EUROS HORS TAXES).
  - 1ère année : 3 168,00 € HT (Trois mille cent soixante-huit Euros hors taxes) ;
  - 2ème année : 3 253,00 € HT (Trois mille deux cent cinquante-trois Euros hors taxes) ;
  - 3ème année : 3 581,00 € HT (Trois mille cinq cent quatre-vingt-un Euros hors taxes) ;
- Le coût des missions à l'intervention est estimé à **9 633 € HT** (NEUF MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS).
  - 1ère année : 4 408,00 € HT (Quatre mille quatre cent huit Euros hors taxes) ;
  - 2ème année : 2 574,00 € HT (Deux mille cinq cent soixante-quatorze Euros hors taxes) ;
  - 3ème année : 2 651,00 € HT (Deux mille six cent cinquante et un Euros hors taxes) ;

Majoration de la TVA en vigueur aux dates de la facturation.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention.

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT**